

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24/06/2024 à 18h00

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents à l'ouverture de la séance : 14  
Votants : 16  
Quorum : 10

Date de convocation : 18/06/2024  
Date de la séance : 24/06/2024  
Heure de la séance : 18H00  
Lieu de la séance : Mairie  
Président de séance : F. TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	x		
BONNEFON Maria	x		
LAVEAU Michel	x		
VAUNA LAGARDE Rachel	x		
MORIN Antony	x		
OLIVIER Valérie	x		
BORE Jeanne Chantal		x	
CHABANAIS Guy		x	BONNEFON
CONCAUD Patrick	X		
DELBURG Isabelle	X		
FAURIE Gilles	X		
FONTAN Bruno		X	
JOUGLET SUEUR Agnès		X	FAURIE
LOUBET Frédéric	X		
MARTIN ST LEON Anne	X		
MEIRINHO Victor	X		
ROGER Sandrine	X		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia		X	
VIANDON Catherine	X		

Secrétaire de séance : LAVEAU Michel

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et les remercie de leur présence.

Pas d'observations concernant le procès-verbal du compte rendu de la séance précédente.

## **1-DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FDAEC 2024**

Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)  
Année 2024

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2024

La répartition cantonale concernant l'attribution du FDAEC 2024, par les conseillers départementaux Jacques BREILLAT et Liliane POIVERT du canton des Coteaux de Dordogne, après étude des dossiers, ont attribué à la commune de ST GERMAIN DU PUCH une dotation fixée à 20 000 € pour des travaux retenus, soit une subvention de 10.00 %.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Unanimité des membres présents

Décide de

Demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2024 la somme ci-dessus mentionnée.

## **2- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES DE LA CALI-**

Exposé de M TOSI François

Il est rappelé :

- que le versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune ne peut intervenir qu'en dehors d'une compétence exercée par l'EPCI ;
- que l'opération d'investissement doit porter sur la création **d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais**, et non des seuls habitants de la commune.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal de ST GERMAIN DU PUCH, sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour le financement de

## **Réfection d'infrastructure sportive de haut niveau**

Le coût de l'installation est de 112 000.00 € HT soit 134 400.00 € TTC – suivant Devis de la Société SAE TENNIS D'AQUITAINE

La réalisation des travaux est prévue pour 1<sup>ER</sup> TRIM 2025

### **Plan de financement**

#### **DEPENSES**

Coût du projet estimatif : 112 000.00 € HT

#### **RECETTES**

DETR	0.00 €
SUBVENTION DU DEPARTEMENT :	0.00 €
FONDS DE CONCOURS CALI	17 250.00 €
AUTOFINANCEMENT :	94 750.00 €

**TOTAL** 112 000.00 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Libournais d'un montant de 17 250.00 € dans le cadre d'un fonds de concours, pour le financement de la création d'un projet, équipements d'intérêts communautaires sur le territoire de la commune au bénéfice de l'ensemble des habitants du périmètre de la CALI

### **3 - ACQUISITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES CONSORTS DUVERNEUIL AU QUARTIER ANGLADE**

Objet acquisition de terrain

Rapporteur du dossier MR MEIRINHO Victor

Mr MEIRIHNO expose aux membres du Conseil Municipal,

A la suite de négociations avec des riverains concernant la pertinence du périmètre de la clôture :

**- Proposition d'acquisition complémentaire de terrain non bâtie appartenant aux CONSORTS DUVERNEUIL**

-Acquisition de la parcelle **AM 151** appartenant aux consorts **DUVERNEUIL** D'une superficie de 66.00 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.00 €, Frais à charge de la commune.

Ce principe d'acquisition amiable de l'ensemble du terrain même au-delà de la zone de risque a été mis en œuvre pour certaines acquisitions faites par L'État comme pour Monsieur AUDEBERT. Cette hypothèse augmente légèrement le linéaire de clôture à réaliser par l'Etat ainsi que la surface à entretenir par la commune.

La mise en place de la clôture sera faite en conséquence.

**COMMENTAIRES**

-MR MEIRINHO – la démolition des bâtiments se déroulera pendant la période estivale. Le terrain clôturé et sécurisé sera rétrocédé à la collectivité courant octobre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Unanimité des membres présents

Accepte la proposition d'acquisition des parcelles ci-dessus visées aux conditions sus énoncées, et mandate Mr le Maire pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations et signature de tous documents

#### **4- DELIBERATION ACQUISITION TERRAINS AU LIEU DIT LE BRETON OUEST - PROPRIETE DU GFA LE BRETON MONTALIVET**

RAPPORTEUR DU DOSSIER MR MEIRINHO

**OBJET** : Acquisition de terrains.

La commune souhaite acquérir une emprise foncière constituée de 2 parcelles au lieu dit le Breton Ouest, appartenant au GFA Le Breton Montalivet représenté par les Consorts FEYZEAU.

Cette acquisition est nécessaire dans le but de l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales canalisées dans le bourg.

A cet effet, les propriétaires des parcelles cadastrées section **AK** numéro **84** pour 3 813.00 m<sup>2</sup> et **85** pour 1 763.00 m<sup>2</sup>- ont été contactés pour envisager la rétrocession à la commune de la totalité de la superficie nécessaire à la réalisation de ce projet. Soit 5 576.00 m<sup>2</sup> en totalité

Par courrier mail en date du 14 juin 2024, le représentant du GFA Le Breton Montalivet, Mr FEYZEAU Yann, accepte cette transaction moyennant un prix de vente de 3 400.00€ pour la parcelle **AK 84** et 1 900.00€ pour la parcelle **AK 85** soit 5 300.00€ pour la totalité, frais d'actes à la charge de la commune.

Cette transaction devra faire l'objet de la rédaction d'un acte par l'office notarial de GENNISSAC de Maître BECUWE Marie Pierre.

Par conséquent,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mr FEYZEAU Yann, représentant du GFA Le Breton Montalivet de vendre à la Commune les parcelles sus mentionnées situé au lieu dit le Breton Ouest, tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix de **5 300.00 Euros**, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

#### **Commentaires**

MME OLIVIER – cette acquisition s'inscrit dans le cadre des futurs travaux de résorption des inondations du centre bourg qui sont en cours d'étude auprès du service compétent de la CALI

MR TOSI – le G.E.P.U. sera informé de cette procédure d'acquisition des 2 parcelles, nécessaire pour la complétude du dossier déposé.

Remerciements à MR MEIRINHO pour avoir mené les négociations avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 abstentions

**DECIDE D'ACQUERIR** par acte notarié avec le GFA Le Breton Montalivet les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 5 300.00 Euros, aux conditions sus énoncées.

**DESIGNE** Mr TOSI François Maire, pour procéder à la signature de l'acte notarié à intervenir.

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 18h25

Prochain Conseil Municipal le 08/07/2024 -18h30